
Adresse du tribunal criminel du département de l'Hérault à la Convention nationale, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal criminel du département de l'Hérault à la Convention nationale, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 448;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21632_t1_0448_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Vous venés de marquer la route, ou le véritable patriote, le véritable ami de la Liberté, doit marcher; les principes que vous avés proclamés, sont les nôtres, nous ne cesserons de les professer et de les défendre; nous ne cesserons de faire respecter les loix et d'assurer le règne de la justice et de la vertu; nous ne cesserons aussi de conserver l'énergie et la fermeté révolutionnaires pour poursuivre et démasquer les intrigans, les traitres, les faux amis de la liberté de quelque masque qu'ils se couvrent.

Nous protestons de nouveau de notre attachement inviolable à la Convention nationale à la cause de la liberté, à l'unité de la République et aux principes sacrés que vous venés de proclamer.

A Montpellier le 3 brumaire l'an 3^e de la République une et indivisible.

GAS, *maire*, DEBRES, THORET, BERTHE, BARAFORT, ROQUEMARTIN, *officiers municipaux*, MIGUEYRON, Felix AVIGNON, HERNOT, DELOM, *notables et la signature de l'agent national*.

f

[*Le tribunal criminel du département de l'Hérault à la Convention nationale, Montpellier, le 1^{er} brumaire an III*] (40)

Citoyens Représentants

Nous avons entendu avec enthousiasme la lecture de votre adresse au peuple français. Les principes quelle renferme sont profondément gravés dans nos cœurs. Ils ont été, ils seront toujours la règle invariable de notre conduite, sans cesse ralliés autour de la Convention nationale, nous n'userons de l'autorité qui nous est confiée que pour faire respecter ces loix émanées de sa sagesse; et tandis que nos armées triomphantes terrassent les ennemis du dehors par la force des baïonnettes, nous concourons de tout notre pouvoir à la compression des ennemis du dedans par la force de la justice.

Vive la République.

Vive la Convention nationale.

GAS, *président*, JEANJEAN, *greffier*
et 4 autres signatures.

g

[*Le tribunal du district de Dreux à la Convention nationale, le 1^{er} brumaire an III*] (41)

Liberté, Égalité, fraternité.

Législateurs,

Le plus redoutable des ennemis de la liberté et de l'égalité, c'est la tyrannie sous le spécieux prétexte du bien public.

Il a existé parmi vous un homme de sang, ennemi déclaré de tous les principes sociaux, ne connaissant d'autres mesures pour parvenir à ses fins ambitieuses, que la terreur, l'atrocité, la ferocité et tous les crimes en général; d'autant plus dangereux qu'il affectoit de rendre l'hommage le plus pur à la souveraineté du peuple quoiqu'il cherchât à y substituer sa seule volonté, comme devant être la loi suprême. Il avoit enchaîné jusqu'à la justice même pour la faire plier à son gré et sacrifier toutes les victimes qu'il indiquoit et qui lui étoient indiquées par des agens affidés qu'il avoit rependus dans toutes les parties de la république.

Qu'en est-il résulté? une anarchie affreuse et tous les maux qui en sont la suite, des violations de propriétés, des vols, des brigandages, le dessèchement des sources du commerce et de l'agriculture, des incarcérations arbitraires, pour la plupart causées par une suite de haines et de vengeances particulières, la désolation et la ruine d'une infinité de familles, des listes de proscriptions dirigées jusques contre vous mêmes, enfin des assassinats multipliés sous des formes juridiques pour couvrir la barbarie qui les faisoit commettre.

Législateurs, votre courage héroïque vous a fait triompher de ce monstre, vous l'avez terrassé ainsi qu'une partie de ceux qui s'étoient déclarés ses complices et l'appui de ses complots criminels.

Le tribunal du district de Dreux, pour vous en féliciter, a joint dans les temps sa voix à celles qui retentissoient de toutes parts pour le même objet; mais il vous doit un nouvel hommage et il s'empresse de vous le rendre, sur la sublime adresse au peuple français que vous venez de publier.

Quelle contraste, quelle différence dans les principes! Quelle sagesse y est développée! quelle lumière pour ceux que des maximes perverses avoient précipités dans l'erreur! tout y annonce la justice, l'humanité, la bienfaisance, le respect pour les propriétés, protection pour l'innocence n'importe en qui elle soit reconnue; on n'y voit d'autre distinction que celle des bons et mauvais citoyens. La naissance n'est plus un bienfait pour les uns et un crime pour les autres.

Si le gouvernement révolutionnaire est conservé, c'est pour maintenir toute l'activité, toute l'énergie du vrai patriotisme, le diriger de manière à déjouer les menées sourdes de la malveillance et livrer sur le champ au glaive d'une justice impartiale, les intrigans, les conspirateurs, les traitres, en un mot les ennemis sous quelque rapport que ce soit, de la liberté et de l'égalité.

Qui pourroit donc, législateurs, s'élever désormais contre vous, qui oseroit s'arroger une puissance rivale de la votre et ne pas vous

(40) C 324, pl. 1392, p. 12. *Bull.*, 16 brum.

(41) C 324, pl. 1392, p. 11.